

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2005 - Convocation du 24/03/2005
Compte rendu affiché le : 08/04/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	22

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MEYER (pouvoir à M. POINT)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FERNANDES

Absents : M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de la fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition significatives par les services fiscaux.

La recherche de la stabilité fiscale par rapport à 2004 a conduit l'élaboration du Budget Primitif 2005.

Les taux d'imposition proposés pour 2005 sont donc inchangés par rapport à l'an dernier. Ils s'établissent ainsi :

♦ Taxe d'habitation	15,36 %
♦ Taxe sur le Foncier Bâti	18,40 %
♦ Taxe sur le Foncier Non Bâti	22,05 %

Pour mémoire, il faut rappeler que la commune étant en zone dite de Taxe Professionnelle Unique (TPU), elle ne dispose plus de la recette fiscale liée à cet impôt. C'est désormais la Communauté Urbaine de Lyon qui le perçoit, la ville disposant d'une compensation fixe inscrite à l'article 74833 du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi de finances pour 2005,
- VU le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2005
- VU la commission des finances du 24 mars 2005,
- **FIXE les taux d'imposition communaux pour 2005 comme suit :**

	<i>Base (en €)</i>	<i>Produit (en €)</i>
□ Taxe d'habitation.... 15,36 %	5 796 000	890 266
□ Foncier bâti 18,40 %	8 110 000	1 492 240
□ Foncier non bâti 22,05 %	39 500	8 710

- **PRECISE** que ces taux sont adoptés à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 31 mars 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 8/04/2005
Publication ou affichage du 08/04/2005
Paul LAFFLY,
Maire.